

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

DELIBERATION N° 2026_039

ELECTION DES ADJOINTS

L'an deux-mil-vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le maire sortant, Denis GIRAUD puis de Régine COLOMB, doyenne et enfin de Guy RABUEL, maire nouvellement élu.

Nombre de conseillers en exercice : 27 - Date de la convocation :

Quorum : 14

Présents : Guy RABUEL, Sandrine PRADELLE, Alain ASTIER, Laëtitia MARGASSIAN, Davis CHAUVY, Aurélie MARIE, Lilian RENAUD, Séverine ORELLE, Jérôme VELLAY, Laure GERVET, Jean-Louis GEORGE BATIER, Marjorie BENOIT, Pascal FARIN, Séverine VERNISSAT, Fabien DOMINGOS, Gisèle ESCOLA, Théo MOLLIER, Régine COLOMB, Patrice PEREZ, Christine VERGER, Sébastien RICCARDI, Eric SCHULZ, Anne BARTOLOMUCCI, Frédérick CHATEAU, Karine PLATEAU, Michaël AYDIN

Excusés : Karen ANDREIS (pouvoir à SCHULZ Eric)

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 27

Secrétaire de séance : Laëtitia MARGASSIAN

Le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Il demande quelles sont les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire. Il précise que ces listes doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue d'un tour de table, le maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée.

Il procède ensuite à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné pour l'élection du Maire et dans les mêmes conditions.

Consignation des résultats du premier tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....	27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	6
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	21
f. Majorité absolue ⁴	11



INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PRADELLE Sandrine	21	Vingt et un

Sont proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats sur la liste conduite par Mme PRADELLE Sandrine. Ils prennent rang dans l'ordre de cette liste et seront ainsi inscrits sur la feuille de proclamation

- Sandrine PRADELLE
- Alain ASTIER
- Laëtitia MARGASSIAN
- David CHAUVY
- Aurélie MARIE
- Lilian RENAUD
- Séverine ORELLE
- Jean-Louis GEORGE BATIER

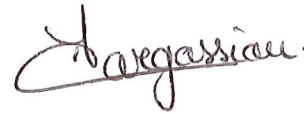
Ainsi fait et délibéré en séance, le 20 mars 2026

Le Maire,

Guy RABUEL

La Secrétaire de séance,

Laëtitia MARGASSIAN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Conseil municipal de Ruy-Montceau _ Séance du 20 mars 2026
Délibération n° 2026_039

